

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 16 MAI 2022, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 2 mai 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Lettres d'entente syndicale – autorisation de signature
 - 5.3 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin
 - 5.4 Nouvelle école primaire – travaux municipaux – entente
 - 5.5 Vente de terrain – rue des Affaires – secteur industriel
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Réparation et rapiéçage de pavage 2022 – soumissions – adjudication
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Comité consultatif d'urbanisme – membres – nomination
 - 7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00123 (partie du terrain de l'école Dominique-Savio, de l'emprise de la rue Jetté, et du parc Amable-Chalut)
 - 7.3 Dérogation mineure numéro 2022-00113 (555, route 131)
 - 7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement des vinyles des enseignes et du message contenu à l'intérieur de trois enseignes et modification de l'enseigne sur poteau – 555, route 131
 - 7.5 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1320-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'ajuster la planification du milieu humide se trouvant dans le secteur au nord de l'avenue des Tournesols tout en garantissant sa protection
 - 7.6 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1321-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en modifiant les normes spéciales s'appliquant dans la zone RD-2 412
 - 7.7 Entente de cession gratuite à des fins de parcs, d'espaces verts ou de milieux naturels – projet Développements Triam – autorisation de signature

7.8 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Fête de l'enfant – programmation

8.2 Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette (APHPSSJ) – demande d'autorisation – spectacle canin

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Activités municipales estivales – camp de jour – embauche

9.2 Piscine Cégep de Joliette – offre modifiée

9.3 Quai – descente au Riverain – acquisition

9.4 Installation d'un panneau indicateur – parc Alain-Larue – octroi de mandat

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Marie-Christine Laroche, mairesse suppléante

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Marie-Christine Laroche ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

240-05-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant le point suivant, savoir :

5.4 Nouvelle école primaire – travaux municipaux – entente

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 2 mai 2022

241-05-2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

242-05-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 2 au 16 mai 2022 inclusivement et totalisant une somme de 351 163,29 \$.

5.2 Lettres d'entente syndicale – autorisation de signature

243-05-2022

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, se sont entendus afin de régler le grief 2020-01 relatif à la suspension d'une employée;

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, se sont entendus afin de régler le grief 2020-02 quant au taux de salaire relativement à trois employés étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer des lettres d'entente déposées conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant la suspension d'une employée et le taux de salaire relativement à trois employés étudiants.

5.3 Avis de motion – règlement numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin

244-05-2022

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin

245-05-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin.

5.4 Nouvelle école primaire – travaux municipaux – entente

Ce point est retiré de la présente séance.

5.5 Vente de terrain – rue des Affaires – secteur industriel

246-05-2022

ATTENDU QUE « Les immeubles Yves Pichette inc. », ci-après désigné « l'Acquéreur », offre à la Ville d'acquérir une partie du lot 6 135 776 ayant front sur la rue des Affaires d'une largeur de 26 mètres, laquelle partie du lot 6 135 776 étant contiguë au lot 6 412 302 de l'Acquéreur;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de vendre la parcelle du lot 6 135 776 requise par l'Acquéreur au montant de 3,50 \$ du pied carré, selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'une offre d'acquisition pour la vente d'une partie du lot 6 135 776 soit soumise à « Les immeubles Yves Pichette inc. », ladite partie du lot 6 135 776 se décrivant comme suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant actuellement une partie du lot six millions cent trente-cinq mille sept cent soixante-seize (ptie 6 135 776) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, bornée et mesurant : vers le SUD par le lot 6 421 302 appartenant au Demandeur sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et soixante-dix-huit centièmes (85,78 m), vers l'OUEST par le lot 6 135 775 mesurant approximativement vingt-six mètres (26 m), vers le NORD par une autre partie du lot 6 135 776 mesurant approximativement quatre-vingt-cinq mètres et soixante-dix-huit

centièmes (85,78 m) et vers l'EST par le lot 6 135 772 mesurant approximativement vingt-six mètres (26 m), d'une superficie approximative de deux mille deux cent trente mètres carrés (2 230 m²) (vingt-quatre mille sept pieds carrés (24 007 p.c.));

QUE le prix de vente de l'Immeuble soit fixé à 3,50 \$ du pied carré, pour un prix d'achat total qui sera calculé selon la superficie réelle du nouveau lot transitoire résultant de la subdivision du lot 6 135 776 nécessaire à l'acte de vente, selon la description au paragraphe précédent;

QUE l'Acquéreur procède, à ses frais, à la fusion en un seul lot, du lot transitoire devant être créé pour la vente de la partie du 6 135 776 et du lot 6 421 302, dans une seconde opération cadastrale, et que la procédure complète de fusion soit complétée dans un délai maximal de six (6) mois de la signature de l'acte de vente, le lot créé par la fusion de ces deux lots, lequel lot fusionné étant ci-après désigné « l'Immeuble »;

QUE l'Acquéreur s'engage à réaliser sur l'Immeuble un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle d'un minimum de 17 000 pieds carrés, cette superficie remplaçant celle de 13 500 pieds carrés étant applicable actuellement au lot 6 412 302 de l'Acquéreur;

QUE la date butoir pour l'émission du permis de construction du bâtiment exigé par la Ville sur l'Immeuble demeure applicable selon les termes des actes de vente antérieurs des lots composant l'immeuble;

QU'à défaut de respecter ce délai, l'Acquéreur devra verser annuellement à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à compter du 23 juin 2023, une somme supplémentaire de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) à celle déjà prévue aux termes de l'acte de vente du lot 6 365 203 reçu devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 22 juin 2020, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 25 480 641, et à celle déjà prévue aux termes de l'acte de vente du lot 6 365 204 reçu également devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 21 décembre 2020, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 25 969 790 portant le somme totale à dix-sept mille dollars (17 000 \$), à compter du 23 juin 2023, et ce, à titre de dommages-intérêts évalués par anticipation, pour chaque année pendant laquelle la construction du bâtiment principal n'aura pas été achevée sur l'Immeuble;

QU'afin de confirmer son acceptation des conditions de l'offre d'acquisition, l'Acquéreur consent à verser à la Ville un acompte de 2 000 \$ à la date de signature de l'offre d'acquisition de la partie du lot 6 135 776 faisant l'objet de l'offre d'acquisition;

QUE l'acquéreur s'engage à payer dix pour cent (10 %) requis aux fins de parcs et/ou de terrains de jeux, à la demande de permis de construction, conformément au calcul prévu à l'article 3.1.6.1.1 au Règlement de lotissement 300-B-1990 adopté par la Ville, et ce, seulement sur la valeur du terrain acquis sur la base de l'offre d'acquisition du lot 6 135 776, avant toute construction. Aux fins de ce calcul: le paiement de dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur à la date de signature de l'offre d'acquisition pour le terrain acquis, multiplié par le facteur du rôle établi par le ministre conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale; l'Acquéreur n'ayant aucunement à payer de contribution pour toute autre partie du terrain non acquis. Le paiement requis aux fins de parcs et/ou de terrains de jeux des présentes s'ajouteront au paiement requis à cet effet aux termes des articles 8.4 de l'acte de vente du lot

6 365 203 reçu devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 22 juin 2020, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 25 480 641, et de l'acte de vente du lot 6 365 204 reçue également devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 21 décembre 2020;

QUE l'Acquéreur assume les frais inhérents à la transaction, soit l'acte notarié;

QUE l'Acquéreur s'engage à respecter tous les règlements municipaux en vigueur et plus particulièrement le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Ville pour le bâtiment exigé sur l'immeuble;

QUE l'Acquéreur s'engage à consentir à l'intérieur de l'acte de vente de la partie du lot 6 135 776, une servitude réelle et temporaire jusqu'au 1^{er} juillet 2024, en faveur de la Ville, sur le lot transitoire qui fera l'objet de l'acte de vente afin de permettre le maintien et l'entretien d'une partie d'un rond-point de virage temporaire d'utilité publique et d'un fossé de drainage adjacent au dit rond-point, existants sur la partie du lot 6 135 776 faisant l'objet de l'offre d'acquisition;

QUE cette servitude au bénéfice du fonds dominant (lot 6 135 772), couvrant la partie d'un rond-point de virage d'une superficie approximative de 233 mètres carrés existant sur la portion nord-est du lot 6 135 776 soit établie afin de permettre toutes activités requises sur, dans et au-dessus du fond servant désigné nécessaires au maintien de ce rond-point de virage existant;

Qu'à défaut d'une nouvelle entente entre les parties, la Ville s'engage, avant le 1^{er} juillet 2024, à démanteler la portion du rond-point et le fossé adjacent faisant l'objet de cette dernière servitude et à corriger la surface du terrain affecté selon son état original;

QUE l'Acquéreur reconnaisse que le retrait par la Ville de la portion du rond-point faisant l'objet de ladite servitude exigée par la Ville ne constituera en aucun temps une obligation de la Ville à prolonger la rue des Affaires et les infrastructures sous-jacentes en front de l'immeuble;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Réparation et rapiéçage de pavage 2022 – soumissions – adjudication

247-05-2022

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de réparation et rapiéçage de pavage pour l'année 2022;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 2 mai 2022, à savoir :

Marion Asphalte inc.	83 356,87 \$
Bellerose Asphalte inc.	98 878,50 \$
Pavage E. Perreault inc.	136 728,27 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc.	104 052,38 \$

ATTENDU la recommandation du 5 mai 2022 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Marion Asphalte inc. le contrat pour l'exécution des travaux de réparation et rapiéçage de pavage pour l'année 2022, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 83 356,87 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Comité consultatif d'urbanisme – membres – nomination

248-05-2022

ATTENDU QU'en conformité avec les termes du règlement numéro 300-D-1990 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer les membres qui le composent;

ATTENDU QUE, par la résolution 512-11-2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé madame Sophie Latreille à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour un terme de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé monsieur Jocelyn Laforest à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour un terme de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé également monsieur Michel Cloutier à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour un terme d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé madame Nicole Chevalier comme membre dudit comité et à titre de présidente de ce comité, dont le mandat est effectif de façon rétroactive du 4 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé également madame Mylène Allary comme membre dudit comité, dont le mandat est effectif de façon rétroactive du 4 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE, par la résolution 637-12-2021 et en vertu de l'article 2.3.3 dudit règlement numéro 300-D-1990, dans le cas où un des conseillers ou conseillères désignés était absent ou dans l'incapacité de participer, monsieur Régis Soucy a été nommé à titre de membre suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE nommer, en plus de madame Sophie Latreille, monsieur Jocelyn Laforest et monsieur Michel Cloutier, à titre de membres choisis parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la personne suivante :

- Monsieur Gilles Pétrin, pour un terme de dix-neuf (19) mois, soit du 16 mai 2022 au 31 décembre 2023.

7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00123 (partie du terrain de l'école Dominique-Savio, de l'emprise de la rue Jetté, et du parc Amable-Chalut)

249-05-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété à constituer sur une partie des lots 4 925 846, 4 926 119 et 4 928 435 constituant respectivement une partie du terrain de l'école Dominique-Savio, de l'emprise de la rue Jetté, et du parc Amable-Chalut;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser, dans le cadre d'un projet de construction d'une école primaire, les éléments suivants :

1. L'aménagement d'un stationnement de 72 cases, le tout alors que le règlement demande un minimum de 77 cases en vertu de l'article 3.3.1.2.3 du règlement de zonage 300-C-1990;
2. Le retrait d'une bande de verdure de 2 mètres en bordure de la rue sur les parties du terrain destinées au stationnement et sur une partie des aires de jeu des petits, et de la cour de jeux alors que l'article 3.3.2.3.1 du règlement de zonage 300-C-1990 stipule qu'une bande de verdure de 2 mètres à partir de la rue ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des entrées charretières doit être aménagée;
3. L'aménagement de trois enseignes extérieures, deux apposées sur bâtiment de 13 mètres carrés et une sur socle de 4,64 mètres carrés, le tout totalisant une superficie de 17,64 mètres carrés, alors qu'en vertu de l'article 3.3.5.3.2.1 du règlement de zonage 300-C-1990, seule une enseigne est autorisée et celle-ci doit avoir une superficie inférieure à 5 mètres carrés;
4. Que la construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain soit autorisée temporairement jusqu'à ce que les transactions requises puissent être réalisées et que le projet final de subdivision puisse être approuvé;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00123 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00123 soit acceptée.

7.3 Dérogation mineure numéro 2022-00113 (555, route 131)

250-05-2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 928 981 située au 55, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet :

- de régulariser l'installation de deux enseignes sur poteau pour un bâtiment commercial de moins de 2 000 mètres carrés alors que l'article 3.3.5.3.3.1.2 du règlement de zonage 300-C-1990 stipule qu'une seule enseigne par terrain est permise;
- de régulariser l'installation de trois enseignes apposées sur le bâtiment dont la hauteur excède le toit alors que l'article 3.3.5.3.3.1.1 du règlement de zonage 300-C-1990 stipule que la hauteur d'un bâtiment ne peut excéder la hauteur du toit;
- d'autoriser l'installation d'enseignes d'une superficie totale de 6.37 mètres carrés sur la façade avant du bâtiment alors que le règlement limite la superficie d'affichage pour cette façade du bâtiment à 5,676 mètres carrés, en vertu de l'article 3.3.5.3.3.1.1 du règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00113 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00113 soit acceptée.

7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement des vinyles des enseignes et du message contenu à l'intérieur de trois enseignes et modification de l'enseigne sur poteau – 555, route 131

251-05-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 981 et situé au 555, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement des vinyles des enseignes apposées sur le bâtiment, à permettre le remplacement du message contenu à l'intérieur de trois enseignes ainsi qu'à modifier l'enseigne sur poteau érigé sur l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 981 et situé au 555, route 131, ayant pour objet d'autoriser le remplacement des vinyles des enseignes apposées sur le bâtiment, à permettre le remplacement du message contenu à l'intérieur de trois enseignes ainsi qu'à modifier l'enseigne sur poteau érigé sur l'immeuble ci-dessus décrit.

7.5 Avis de motion – règlement numéro 1320-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'ajuster la planification du milieu humide se trouvant dans le secteur au nord de l'avenue des Tournesols tout en garantissant sa protection

252-05-2022

Madame Mylène Allary donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1320-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'ajuster la planification du milieu humide se trouvant dans le secteur au nord de l'avenue des Tournesols tout en garantissant sa protection.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1320-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'ajuster la planification du milieu humide se trouvant dans le secteur au nord de l'avenue des Tournesols tout en garantissant sa protection

253-05-2022

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1320-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 363-1991, tel qu'amendé, afin d'ajuster la planification du milieu humide se trouvant dans le secteur au nord de l'avenue des Tournesols tout en garantissant sa protection.

7.6 Avis de motion – règlement numéro 1321-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en modifiant les normes spéciales s'appliquant dans la zone RD-2 412

254-05-2022

Madame Mylène Allary donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1321-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en modifiant les normes spéciales s'appliquant dans la zone RD-2 412.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1321-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en modifiant les normes spéciales s'appliquant dans la zone RD-2 412

255-05-2022

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1321-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en modifiant les normes spéciales s'appliquant dans la zone RD-2 412.

7.7 Entente de cession gratuite à des fins de parcs, d'espaces verts ou de milieux naturels – projet Développements Triam – autorisation de signature

256-05-2022

ATTENDU l'entente à intervenir avec Les Développements Triam inc. relativement à la promesse de cession à titre gratuit à des fins de parcs, d'espaces verts ou de milieux naturels;

ATTENDU que le tout est conditionnel à la recommandation favorable des aviseurs légaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'entente à intervenir avec Les Développements Triam inc. relativement à la cession à titre gratuit à des fins de parcs, d'espaces verts ou de milieux naturels, sous réserve de l'approbation de cette entente par les aviseurs légaux de la Ville.

7.8 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – adhésion – renouvellement

257-05-2022

Il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour 2022-2023 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Fête de l'enfant – programmation

258-05-2022

ATTENDU la recommandation du 5 mai 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service de loisirs et des saines habitudes de vie, qui précise les détails de l'organisation de l'activité de la fête de l'enfant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de l'activité de la fête de l'enfant qui se tiendra au parc des Champs-Élysées le 16 août 2022 de 10 h 00 à 15 h 00;

De mandater Les Productions Méga-Animation inc. pour l'animation de l'événement, la location d'un mini train pour les petits, d'un méga-parcours de sept obstacles pour les grands, ainsi que deux spectacles, le tout selon l'offre de services déposée à cet effet qui prévoit des honoraires de 6 400 \$, taxes en sus;

De mandater Festi-Jeux pour la location de huit boules de soccer bulle, de cinq jeux gonflables et de deux jeux pour tous, le tout selon l'offre de services déposée à cet effet qui prévoit des honoraires de 3 310 \$, taxes en sus.

8.2 Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette (APHPSSJ) – demande d'autorisation – spectacle canin

259-05-2022

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de tenir un spectacle canin durant lequel l'entraîneuse ne maintiendra pas son chien en laisse pour une durée d'une heure a été déposée par l'Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette dans le cadre d'un événement pour ses membres qui se tiendra le 23 août 2022, au parc des Champs-Élysées;

ATTENDU la recommandation du 5 mai 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service de loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'Association des personnes handicapées physiques et sensorielles secteur Joliette à tenir un événement pour ses membres le mardi 23 août prochain au parc des Champs-Élysées dont l'une des activités est de tenir un spectacle canin durant lequel l'entraîneuse ne maintiendra pas son chien en laisse pour une durée d'une heure.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Activités municipales estivales – camp de jour – embauche

260-05-2022

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 141-03-2022, des étudiantes et étudiants ont été embauchés pour occuper différents postes liés aux activités municipales estivales pour le printemps et l'été 2022;

ATTENDU QUE trois étudiantes, soit Fléchère-Céleste Francoeur, Léa Majeau et Éloïse Lafleur, se sont désistées quelques semaines avant le début du camp de jour, lesquelles avait été embauchées à titre d'animatrice;

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions ainsi que le besoin en accompagnement nécessitent l'embauche d'une personne supplémentaire;

ATTENDU la recommandation du 6 mai 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de mesdames Léa-Kim Vachon, Aurélie Laroche et Nora Lambert, à titre d'animatrices au camp de jour, au salaire prévu pour ce poste;

D'autoriser l'embauche de madame Anaïs Martineau à titre d'accompagnatrice au camp de jour, au salaire prévu pour ce poste.

261-05-2022

9.2 Piscine Cégep de Joliette – offre modifiée

ATTENDU la résolution 627-10-2018 relativement à l'offre de la piscine de Joliette aux citoyens/citoyennes de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la recommandation du 6 mai 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service de loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le maintien d'une offre à la piscine de Joliette pour les citoyens/citoyennes de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de la façon suivante :

- maintien de la gratuité sur les bains libres;
- maintien du rabais de 50% sur les cours en piscine pour les personnes de 17 ans et moins;
- ajout d'un rabais de 50% sur les cours en piscine pour les personnes de 60 ans et plus.

262-05-2022

9.3 Quai – descente au Riverain – acquisition

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 189-04-2022 concernant l'acquisition d'un quai dans la descente au Riverain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De modifier la résolution 189-04-2022 de la façon suivante, afin de modifier le prix d'achat :

« DE procéder à l'acquisition d'un quai pour l'aménagement de la descente au Riverain, le tout selon la proposition de Quai Lanaudière déposée en date du 7 octobre 2021, au prix de 15 085 \$, plus les taxes applicables. »

De modifier la résolution 189-04-2022 afin d'y ajouter la mention suivante à la fin de ladite résolution :

« Que la dépense découlant de la présente résolution soit financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans. »

263-05-2022

9.4 Installation d'un panneau indicateur – parc Alain-Larue – octroi de mandat

ATTENDU la recommandation du 6 mai 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, concernant l'installation du panneau indicateur qui se trouvait au Parc Amable-Chalut;

ATTENDU l'offre de services de Sport Direct datée du 14 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater Sport Direct pour l'installation d'un tableau indicateur au parc Alain-Larue, pour un montant de 8 545\$, taxes en sus, le tout selon l'offre de services datée du 14 avril 2022;

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

264-05-2022

10.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

ATTENDU la recommandation du 17 mars 2022 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter de promouvoir cette édition de la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* prévue le 17 mai 2022 sur les réseaux sociaux de la Ville;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies hisse le drapeau de la fierté devant l'hôtel de ville et le Centre des arts pour la journée du 17 mai 2022;

De partager une photo de nos bâtiments avec le drapeau sur les réseaux sociaux de la Ville.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

265-05-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Marie-Christine Laroche
Mairesse suppléante